

CINQ CENT QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

Mercredi le 28 novembre 2018

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 28 novembre 2018 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la mairesse, Messieurs les maires:

MEMBRES PRÉSENTS	MUNICIPALITÉS	DÉCRET NO 1213-2017 Décembre 2017	# VOIX Article 201 décret constitution)	# VOIX Article 202
Paul Germain	Prévost (V)	13 492	3	3
Xavier-Antoine Lalande	Saint-Colomban (V)	16 188	4	4
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	9 433	2	2
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	77 334	16	8*
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	16 512	4	4
Total MRC RDN :		132 959	29	21

***Formule de calcul**

En vertu de l'article 202, le nombre de voix de la Ville de Saint-Jérôme se calcule comme suit :

- Pop. VSJ : 77 334 hab. / Pop. MRC : 132 959 = 58,2%
- 58,2% x 13 voix (total autres municipalités) = 7,56, soit : 8 voix

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Roger Hotte et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Josée Yelle sont également présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet Bruno Laroche déclare la séance ouverte à 14 heures 10.

À 14 heures 15, M. le préfet demande le huis clos.

À 15 heures 15, le huis clos est levé.

Après discussion sur la précision à apporter au mode de votation, tel qu'établi ci-haut, afin de dissiper tout doute quant à la légitimité de son élection lors de la séance du 17 janvier 2018, M. le préfet propose de procéder à une nouvelle élection.

Le président d'élection, M. Roger Hotte, ouvre la période de mise en candidature.

M. le maire Paul Germain propose la candidature de M. Bruno Laroche. Aucune autre candidature n'est proposée. M. Laroche accepte sa mise en candidature.

Le président d'élection déclare M. Bruno Laroche, maire de Saint-Hippolyte, élu à titre de préfet.

M. le maire Bruno Laroche remercie les maires pour leur confiance.

La séance se poursuit sous la présidence de M. Bruno Laroche.

9629-18 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en y apportant les modifications suivantes :

- Modifier le titre du point 6.2.1 afin d'y retirer les mots « hygiène du milieu » pour qu'il se lise dorénavant comme suit :
 6.2.1 **ADOPTION – BUDGET 2019 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE, SÉCURITÉ INCENDIE, MATIÈRES RÉSIDUELLES, URBANISME, FONDS DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT), PACTE FISCAL (RESSOURCES NATURELLES), PARC LINÉAIRE, LOISIRS ET CULTURE (ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX), CARRIÈRES ET SABLÈRES ET VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT D'IMPÔT FONCIER**
- Modifier le titre du point 6.2.7 afin d'y retirer les mots « hygiène du milieu » pour qu'il se lise dorénavant comme suit :
 6.2.7 **RÈGLEMENT NUMÉRO 317-18 RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2019) - ADMINISTRATION GÉNÉRALE, SÉCURITÉ INCENDIE, MATIÈRES RÉSIDUELLES, URBANISME, FONDS DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT), PACTE FISCAL (RESSOURCES NATURELLES), PARC LINÉAIRE, LOISIRS ET CULTURE (ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX), CARRIÈRES ET SABLÈRES ET VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT D'IMPÔT FONCIER**

ADOPTÉE

3. PROCÈS-VERBAL

9630-18 **3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 17 OCTOBRE 2018**

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 17 octobre 2018, tel que présenté, en y précisant le mode de votation inscrit à la page 282 par l'ajout du nombre de voix en vertu de l'article 202, soit :

Prévost :	3
Saint-Colomban :	4
Saint-Hippolyte :	2
Saint-Jérôme :	8
Sainte-Sophie :	4

ADOPTÉE

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9631-18 **4.1 ADOPTION D'UNE RÉOLUTION DANS LE BUT DE MODIFIER LE CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord a adopté la résolution numéro 9347-17, lors de sa séance du 14 décembre 2017, concernant le calendrier des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 148 et 148.0.1 du Code municipal du Québec, le Conseil d'une municipalité régionale de comté peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier;

CONSIDÉRANT que lors de l'élaboration du calendrier, le Conseil a fixé la date du jeudi 13 décembre pour la tenue de la séance ordinaire de ce mois;

CONSIDÉRANT que la séance ordinaire initialement prévue pour le jeudi 13 décembre 2018 pourrait être déplacée au mercredi 19 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le calendrier des séances ordinaires pour le mois de décembre 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Paul Germain

Et résolu unanimement :

QUE le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord modifie le calendrier relatif à ses séances ordinaires pour le mois de décembre 2018 de façon à ce que la date de la séance initialement prévue pour le jeudi 13 décembre 2018 à 14h00 soit remplacée par le mercredi 19 décembre 2018 à 14h00.

QUE le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord demande au secrétaire-trésorier de procéder à l'affichage de l'avis public prévu à l'article 148.0.1.

QUE la présente résolution modifie celle qui porte le numéro 9347-17 du 14 décembre 2017.

ADOPTÉE

9632-18

4.2 CALENDRIER 2019 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT les articles 148 et 148.0.1 du *Code municipal du Québec*, il y a lieu d'établir, par résolution, avant le début de la prochaine année civile, le calendrier des séances régulières du Conseil;

CONSIDÉRANT le document intitulé « *Calendrier 2019 des séances du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord* » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement :

QUE le document intitulé « *Calendrier 2019 des séances du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord* » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adopté, conformément aux articles 148 et 148.0.1 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE

4.3 BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le Conseil des maires prend acte du bordereau de correspondance.

5. DIRECTION GÉNÉRALE

Aucun point.

6. GESTION FINANCIÈRE

9633-18

6.1 VÉRIFICATEURS-COMPTABLES – OCTROI DE MANDAT

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement de confier le mandat de vérification externe pour les exercices financiers 2018, 2019 et 2020 à la firme « Gariépy, Bussière CPA inc. » pour un montant de QUARANTE-SIX MILLE HUIT CENTS DOLLARS (46 800\$), avant taxes.

ADOPTÉE

6.2 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES :

9634-18

6.2.1 ADOPTION – BUDGET 2019 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE, SÉCURITÉ INCENDIE, MATIÈRES RÉSIDUELLES, URBANISME, FONDS DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT), PACTE FISCAL (RESSOURCES NATURELLES), PARC LINÉAIRE, LOISIRS ET CULTURE (ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX), CARRIÈRES ET SABLIERES ET VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT D'IMPÔT FONCIER

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement, conformément à l'article 975 du code municipal, d'adopter la partie du budget 2019 relative à l'administration générale, sécurité incendie, matières résiduelles, urbanisme, fonds développement du territoire (FDT), pacte fiscal (ressources naturelles), parc linéaire, loisirs et culture (équipements supralocaux), carrières et sablières et vente d'immeubles pour défaut de paiement d'impôt foncier montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 6 855 855\$

ADOPTÉE

9635-18

6.2.2 ADOPTION DU BUDGET 2019 – ÉVALUATION

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement, conformément à l'article 975 du Code municipal, d'adopter la partie du budget 2019 relative à l'évaluation montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 793 095\$.

ADOPTÉE

9636-18 **6.2.3 ADOPTION – BUDGET 2019 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement, conformément à l'article 975 du Code municipal, d'adopter la partie du budget 2019 relative au développement économique montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 443 900\$.

ADOPTÉE

M. le maire Stéphane Maher souhaite inscrire au procès-verbal qu'advenant un repli de la MRC de La Rivière-du-Nord face à la proposition de l'entente relative au développement économique, la Ville de Saint-Jérôme se verra dans l'obligation de se retirer du dossier de sorte que la MRC de La Rivière-du-Nord ne pourra traiter des dossiers de développement économique concernant des entreprises commerciales et industrielles se trouvant sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme.

9637-18 **6.2.4 ADOPTION – BUDGET 2019 – CORPORATION MUNICIPALE DU COMTÉ DE TERREBONNE (CMCT)**

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement, conformément à l'article 975 du Code municipal, d'adopter la partie du budget 2019 relative à la Corporation municipale du comté de Terrebonne, montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 1 000\$.

ADOPTÉE

9638-18 **6.2.5 ADOPTION – BUDGET 2019 – DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement, conformément à l'article 975 du Code municipal, d'adopter la partie du budget 2019 relative aux droits sur les mutations immobilières, montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 805 000\$

ADOPTÉE

9639-18 **6.2.6 ADOPTION – BUDGET 2019 – TRANSPORT**

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement, conformément à l'article 975 du Code municipal, d'adopter la partie du budget 2019 relative au transport montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 486 786\$.

ADOPTÉE

9640-18

6.2.7 RÈGLEMENT NUMÉRO 317-18 - RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2019) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE, SÉCURITÉ INCENDIE, MATIÈRES RÉSIDUELLES, URBANISME, FONDS DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT), PACTE FISCAL (RESSOURCES NATURELLES), PARC LINÉAIRE, LOISIRS ET CULTURE (ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX), CARRIÈRES ET SABLÈRES ET VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT D'IMPÔT FONCIER

Attendu que le Conseil, en vertu des lois et plus particulièrement des articles 975 et suivants du Code municipal, doit prévoir les dépenses et établir des critères de répartitions aux municipalités-membres, afin que les revenus soient équivalents aux dépenses;

Attendu que les prévisions des dépenses pour l'année 2019 s'élèvent à 9 385 636\$ dont 6 855 855\$ pour administration générale, sécurité incendie, matières résiduelles, urbanisme, fonds développement du territoire (FDT), pacte fiscal (ressources naturelles), parc linéaire, loisirs et culture (équipements supralocaux), carrières et sablières et vente d'immeubles pour défaut de paiement d'impôt foncier;

Attendu qu'en appliquant les différentes sources de revenus, il reste 3 166 723\$ à répartir à l'ensemble des municipalités;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 17 octobre 2018;

Attendu que ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes à leur entière satisfaction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement d'adopter le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

ARTICLE 1 Les "attendus" du préambule font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 La répartition de ces dépenses applicables à l'ensemble des municipalités sera faite selon les résolutions numéros 1641-88A et 4440-00 et qui sont valables comme si ici récités au long. Quelques exceptions sont prévues comme suit:

- A) Un montant de 127 055\$ représentant la rémunération de tous les maires, incluant les contributions d'employeur, seront répartis selon le règlement numéro 181-07.

Pour le Régime de Retraite des Élus Municipaux, représentant un montant de 22 925\$, il sera réparti en fonction du pourcentage de participation de chacune des municipalités audit régime. Advenant un rachat des années antérieures quant au RREM, ce coût sera réparti en fonction du pourcentage de participation de chacune des municipalités audit régime.

- B) Les coûts de loisirs et culture (équipements supralocaux) 2 039 781\$ seront répartis entre les municipalités selon l'entente.

C) Les coûts d'entretien de fibre optique 25 000\$ seront répartis comme suit:

- MRC: ▪ cinquante pour cent (50%) sur distance parcourue;
 ▪ cinquante pour cent (50%) sur richesse foncière uniformisée (RFU);
 Mun.: ▪ coût d'entretien / coût de construction.

D) Les coûts de matières résiduelles 380 000\$ seront répartis selon un coût à la porte. Le coût prévu au plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) est de 6.066\$ la porte, reflétant les coûts fixes et les coûts variables tels que prévu au plan de gestion des matières résiduelles.

E) Les coûts du parc linéaire 51 711\$ seront répartis en vertu de notre règlement numéro 70-95.

F) Le montant du pacte rural (30 000)\$ sera remboursé en partie égale entre les 4 municipalités participantes soit Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie.

ARTICLE 3 Les quotes-parts des municipalités-membres seront réparties selon les critères mentionnés à l'article 2 et ces montants seront dus, facturés et payés suivant la loi.

ARTICLE 4 Aux fins mentionnées à l'article 3, un montant de 550 251\$ sera réparti et prélevé selon la richesse foncière uniformisée connue à ce jour des municipalités:

<u>MUNICIPALITÉS / VILLES</u>	<u>RICHESSSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE 2019</u>
Prévost	1 516 976 040
Saint-Colomban	1 684 108 783
Saint-Hippolyte	1 394 579 468
Saint-Jérôme	7 930 395 715
Sainte-Sophie	1 616 485 866

ARTICLE 5 La contribution de chacune des municipalités sera payable au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en deux versements égaux, soit cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 mars 2019 et cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 juillet 2019, et portera intérêt, à compter de l'échéance de chaque versement au taux annuel de dix-huit pour cent (18%). Ce taux sera également valable pour tout autre montant passé dû après trente jours.

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce vingt-huitième jour de novembre deux mille dix-huit (28 novembre 2018).

Bruno Laroche, préfet

Roger Hotte, directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

9641-18

6.2.8 RÈGLEMENT NUMÉRO 318-18 - RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2019) – ÉVALUATION

Attendu que le Conseil, en vertu des lois et plus particulièrement des articles 975 et suivants du Code municipal, doit prévoir les dépenses et établir des critères de répartitions aux municipalités-membres, afin que les revenus soient équivalents aux dépenses;

Attendu que les prévisions des dépenses pour l'année 2019 s'élèvent à 9 385 636\$ dont 793 095\$ pour l'évaluation;

Attendu qu'en appliquant les différentes sources de revenus et déficit, il reste 841 805\$ à répartir aux quatre (4) municipalités participantes;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 17 octobre 2018;

Attendu que ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes à leur entière satisfaction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement d'adopter le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

ARTICLE 1 Les "attendus" du préambule font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 La répartition de ces dépenses applicables à l'ensemble des municipalités sera faite selon les résolutions numéros 1641-88A et 4440-00 et qui sont valables comme si ici récitées au long. Quelques exceptions sont prévues comme suit:

- Par souci d'équité, les coûts de confection des rôles d'évaluation au montant de 200 000\$ sont imputés et facturés directement à la municipalité concernée selon notre "prix coûtant réel" soit le montant facturé par la firme l'ayant confectionné. Ces montants sont payables à la MRC de La Rivière-du-Nord, en même temps que la quote-part globale, selon l'entente avec les "Estimateurs Professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc."

Il est entendu que les dépenses de "mise à jour" des rôles continuent d'être réparties aux municipalités selon leur richesse foncière uniformisée à l'intérieur des quotes-parts.

ARTICLE 3 Les quotes-parts des municipalités-membres seront réparties selon les critères mentionnés à l'article 2 et ces montants seront dus, facturés et payés suivant la loi.

ARTICLE 4 Aux fins mentionnées à l'article 3, un montant de 641 805\$ sera réparti et prélevé selon la richesse foncière uniformisée connue à ce jour des municipalités:

<u>MUNICIPALITÉS / VILLES</u>	<u>RICHESSSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE 2019</u>
Prévoist	1 516 976 040
Saint-Colomban	1 684 108 783
Saint-Hippolyte	1 394 579 468
Sainte-Sophie	1 616 485 866

ARTICLE 5 La contribution de chacune des municipalités sera payable au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en deux versements égaux, soit cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 mars 2019 et cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 juillet 2019, et portera intérêt, à compter de l'échéance de chaque versement au taux annuel de dix-huit pour cent (18%). Ce taux sera également valable pour tout autre montant passé dû après trente jours.

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce vingt-huitième jour de novembre deux mille dix-huit (28 novembre 2018).

Bruno Laroche, préfet

Roger Hotte, directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

9642-18

6.2.9 RÈGLEMENT NUMÉRO 319-18 - RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2019) – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Attendu que le Conseil, en vertu des lois et plus particulièrement des articles 975 et suivants du Code municipal, doit prévoir les dépenses et établir des critères de répartitions aux municipalités-membres, afin que les revenus soient équivalents aux dépenses;

Attendu que les prévisions des dépenses pour l'année 2019 s'élèvent à 9 385 636\$ dont 443 900\$ pour le développement économique

Attendu qu'en appliquant les différentes sources de revenus, il reste 520\$ à répartir à l'ensemble des municipalités.

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 17 octobre 2018;

Attendu que ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes à leur entière satisfaction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'adopter le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

ARTICLE 1 Les "attendus" du préambule font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ARTICLE 3 Les quotes-parts des municipalités-membres seront réparties selon les critères mentionnés à l'article 2 et ces montants seront dus, facturés et payés suivant la loi.

ARTICLE 4 Aux fins mentionnées à l'article 3, un montant de 520\$ sera réparti et prélevé selon la richesse foncière uniformisée connue à ce jour des municipalités:

<u>MUNICIPALITÉS / VILLES</u>	<u>RICHELSE FONCIÈRE</u>
	<u>UNIFORMISÉE</u> <u>2019</u>
Prévost	1 516 976 040
Saint-Colomban	1 684 108 783
Saint-Hippolyte	1 394 579 468
Saint-Jérôme	7 930 395 715
Sainte-Sophie	1 616 485 866

ARTICLE 5 La contribution de chacune des municipalités sera payable au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en deux versements égaux, soit cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 mars 2019 et cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 juillet 2019, et portera intérêt, à compter de l'échéance de chaque versement au taux annuel de dix-huit pour cent (18%). Ce taux sera également valable pour tout autre montant passé dû après trente jours.

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce vingt-huitième jour de novembre deux mille dix-huit (28 novembre 2018).

Bruno Laroche, préfet

Roger Hotte, directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

9643-18

6.2.10 RÈGLEMENT NUMÉRO 320-18 - RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2019) – CORPORATION MUNICIPALE DU COMTÉ DE TERREBONNE (CMCT)

Attendu que le Conseil, en vertu des lois et plus particulièrement des articles 975 et suivants du Code municipal, doit prévoir les dépenses et établir des critères de répartitions aux municipalités-membres, afin que les revenus soient équivalents aux dépenses;

Attendu que les prévisions des dépenses pour l'année 2019 s'élèvent à 9 385 636\$ dont 1 000\$ pour l'administration de la Corporation municipale du comté de Terrebonne (CMCT);

Attendu qu'en appliquant les différentes sources de revenus, il ne reste aucun montant à répartir.

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 17 octobre 2018;

Attendu que ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes à leur entière satisfaction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement d'adopter le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

ARTICLE 1 Les "attendus" du préambule font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce vingt-huitième jour de novembre deux mille dix-huit (28 novembre 2018).

Bruno Laroche, préfet

Roger Hotte, directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

9644-18

6.2.11 RÈGLEMENT NUMÉRO 321-18 - RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2019) – DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Attendu que le Conseil, en vertu des lois et plus particulièrement des articles 975 et suivants du Code municipal, doit prévoir les dépenses et établir des critères de répartitions aux municipalités-membres, afin que les revenus soient équivalents aux dépenses;

Attendu que les prévisions des dépenses pour l'année 2019 s'élèvent à 9 385 636\$ dont 805 000\$ pour les droits sur les mutations immobilières;

Attendu qu'en appliquant les différentes sources de revenus, il reste (32 000\$) à rembourser à l'ensemble des municipalités;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 17 octobre 2018;

Attendu que ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes à leur entière satisfaction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'adopter le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

ARTICLE 1 Les "attendus" du préambule font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 La répartition de ces surplus sera appliquée aux municipalités selon la richesse foncière uniformisée;

ARTICLE 3 Les quotes-parts des municipalités–membres seront réparties selon les critères mentionnés à l'article 2 et ces montant seront dus, facturés et payés suivant la loi.

ARTICLE 4 Aux fins mentionnées à l'article 3, un montant de (32 000\$) sera réparti suivant la richesse foncière uniformisée connue à ce jour des municipalités :

<u>MUNICIPALITÉS / VILLES</u>	<u>RICHESSSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE 2019</u>
Prévost	1 516 976 040
Saint-Colomban	1 684 108 783
Saint-Hippolyte	1 394 579 468
Saint-Jérôme	7 930 395 715
Sainte-Sophie	1 616 485 866

ARTICLE 5 La contribution de chacune des municipalités sera payable au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en deux versements égaux, soit cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 mars 2019 et cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 juillet 2019, et portera intérêt, à compter de l'échéance de chaque versement au taux annuel de dix-huit pour cent (18%). Ce taux sera également valable pour tout autre montant passé dû après trente jours.

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce vingt-huitième jour de novembre deux mille dix-huit (28 novembre 2018).

Bruno Laroche, préfet

Roger Hotte, directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

9645-18

6.2.12 RÈGLEMENT NUMÉRO 322-18 - RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2019) – TRANSPORT

Attendu que le Conseil, en vertu des lois et plus particulièrement des articles 975 et suivants du Code municipal, doit prévoir les dépenses et établir des critères de répartitions aux municipalités-membres, afin que les revenus soient équivalents aux dépenses;

Attendu que les prévisions des dépenses pour l'année 2019 s'élèvent à 9 385 636\$ dont 486 786\$ pour le transport;

Attendu qu'en appliquant les différentes sources de revenus, il reste 56 665\$ en transport à répartir aux quatre (4) municipalités participantes.

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 17 octobre 2018;

Attendu que ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes à leur entière satisfaction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement d'adopter le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

ARTICLE 1 Les "attendus" du préambule font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 La répartition aux municipalités participantes sera faite comme suit:

TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ 2019

MUNICIPALITÉS	TRANSP. ADAPTÉ	TRANSP. COLLECTIF	TOTAL
Prévost*	0	0	0
Saint-Colomban	0	0	0
Saint-Hippolyte	21 538	0	21 538
Sainte-Sophie	35 127	0	35 127
Total	56 665	0	56 665
Subvention pour le transport adapté MTQ			230 121
Subvention pour le transport collectif MTQ			200 000
GRAND TOTAL			486 786

ARTICLE 3 La contribution de chacune des municipalités sera payable au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en deux versements égaux, soit cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 mars 2019 et cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 juillet 2019, et portera intérêt, à compter de l'échéance de chaque versement au taux annuel de dix-huit pour cent (18%). Ce taux sera également valable pour tout autre montant passé dû après trente jours.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce vingt-huitième jour de novembre deux mille dix-huit (28 novembre 2018).

Bruno Laroche, préfet

Roger Hotte, directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

6.2.13 BUDGET 2019

Le Conseil des maires prend acte du dépôt du budget 2019.

6.2.14 DOCUMENT EXPLICATIF

Le Conseil des maires prend acte du dépôt du document explicatif relatif au budget 2019.

6.2.15 ÉTAT DU SURPLUS ESTIMÉ

Le Conseil des maires prend acte du dépôt de l'état du surplus estimé relatif au budget 2019.

9646-18

6.3 PRÉSENTATION DU REGISTRE DES COMPTES PAYÉS

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 14 novembre 2018, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

7. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

9647-18 7.1 RENOUVELLEMENT DE LA SUSPENSION TEMPORAIRE À L'OCTROI DE TITRE MINIER

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord a adopté la résolution 9484-18 datée du 9 mai 2018 afin de proposer au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles de suspendre l'octroi de nouveaux titres miniers sur le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord dans les secteurs identifiés sur la carte intitulée « *La suspension temporaire à l'octroi de nouveaux titres miniers* » et ses fichiers cartographiques jointe à la résolution et datée du 5 mai 2018;

CONSIDÉRANT que la suspension temporaire a pris effet à partir du 8 juin 2018, qu'elle est d'une durée de six mois et que, conséquemment, elle sera caduque à partir du 8 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que l'article 304.1 de la *Loi sur les mines (chapitre M-13.1)* permet notamment à la MRC de demander des renouvellements à la suspension temporaire à l'octroi de nouveaux titres miniers pour des périodes supplémentaires de six mois;

CONSIDÉRANT l'article 304.1.1 de la *Loi sur les mines (chapitre M-13.1)* qui permet dorénavant au MRC de délimiter tout territoire incompatible à l'activité minière dans les Schéma d'aménagement et de développement (SAD);

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord est en processus de révision du SAD et que cet enjeu pourrait y être traité de manière pérenne.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

Et résolu unanimement de proposer au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles un prolongement à la suspension de l'octroi de nouveaux titres miniers sur le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord dans les mêmes secteurs identifiés par la résolution 9484-18.

ADOPTÉE

7.2 Règlements d'urbanisme municipaux

9648-18 7.2.1 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE PRÉVOST – RÈGLEMENT NUMÉRO 601-58

Attendu que la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 601-58 amendant le règlement de zonage numéro 601 afin :

- De créer la classe d'usages « *Commerce de produits du cannabis* » et « *Industrie du cannabis* » et autoriser l'usage « *Magasin de produits du cannabis et de produits dérivés* » dans la zone C-202 et « *Industrie de production et de transformation du cannabis* » dans la zone C-427.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 601-58 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 601-58 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9649-18

7.2.2 MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE – ABANDON DE LA DEMANDE DE MODIFICATION DU SADR

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté la résolution 2018-06-194 demandant à la MRC de La Rivière-du-Nord de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin d'autoriser l'usage « *Commerce d'hébergement touristique* »;

CONSIDÉRANT que cette demande a été traitée lors d'une séance de travail du Conseil des maires de la MRC.

CONSIDÉRANT que les usages de la fonction « *Récréative extensive* » du SADR permettraient la réalisation de certains projets de « *Commerce d'hébergement touristique* » tel que sommairement décrit dans le document « *Analyse de projet* » accompagnant la résolution 2018-06-194;

CONSIDÉRANT que la fonction « *Récréative extensive* » est notamment prévue au SADR dans l'ensemble des aires d'affectation du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que lors d'échanges entre la Direction communauté et territoire de la MRC et le Service de l'urbanisme de la Municipalité de Saint-Hippolyte, il a été évalué que certains projets pourraient être autorisés en fonction de l'actuelle réglementation d'urbanisme locale et que certains ajustements à la réglementation pourraient également en permettre davantage sans avoir à modifier le SADR;

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement de prendre acte que la Municipalité de Saint-Hippolyte ne donnera pas suite à sa demande de modification.

ADOPTÉE

9650-18

7.2.3 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-COLOMBAN– RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2018-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 3001

Attendu que la Ville de Saint-Colomban a adopté le Règlement numéro 3001-2018-05 amendant le Règlement de zonage 3001 afin de :

- modifier ou abroger les définitions de « *Maison écologique* » et « *Hauteur de bâtiment, en mètres* »;
- modifier la marge avant dans la zone H1-005;
- modifier la hauteur des bâtiments ;
- apporter des précisions sur :
 - le calcul de la hauteur d'un bâtiment principal;
 - les types de toit autorisés;
 - les pentes de toit;
 - l'implantation, l'architecture et les dimensions applicables aux garages, les remises et les pavillons;
 - les enseignes annonçant un projet domiciliaire,
 - les poulaillers.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 3001-2018-05 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 3001-2018-05 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9651-18

7.2.4 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-414

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-414 amendement le règlement 0309-000 sur le zonage afin :

- D'ajouter le déclin de revêtement cellulaire imitant le bois à la liste des matériaux autorisés pour les murs et modifier la liste des matériaux de revêtement extérieur autorisés pour les bâtiments résidentiels.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-414 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-414 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9652-18

7.2.5 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-408

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-408 amendant le règlement 0309-000 sur le zonage afin :

- D'autoriser le revêtement cellulaire imitant le bois ainsi que le déclin de bois aggloméré recouvert d'un enduit cuit dans la zone H-111.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-408 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-408 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9653-18

7.2.6 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1247

Attendu que la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le Règlement numéro 1247 amendant le Règlement numéro 103-89 relatif au zonage afin d'abroger une disposition qui permettait les bâtiments accessoires seulement pour les habitations, dans l'ancien territoire de New-Glasgow.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 1247 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du

document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 1247 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9654-18

**7.2.7 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE –
RÈGLEMENT NUMÉRO 1248**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le Règlement numéro 1248 amendant le Règlement numéro 506-I relatif au zonage afin de créer la zone « Rcm-1 » au détriment de la zone « Cm-7 ».

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 1248 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 1248 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9655-18

**7.2.8 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE –
RÈGLEMENT NUMÉRO 1249**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le Règlement numéro 1249 amendant le Règlement numéro 506-I relatif au zonage afin de préciser les normes d'implantation des bâtiments accessoires, de spécifier la localisation de certains usages dans les zones « *commerciales mixtes (Cm)* », de remplacer les dispositions particulières applicables et la grille de spécifications des zones « *commerciales villageoises (Cv)* » par celles « *résidentielles commerciales mixtes (Rcm)* ».

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 1249 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 1249 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9656-18 **7.3 ADOPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE EN TRANSPORT COLLECTIF 2018**

CONSIDÉRANT le dépôt du *Plan de développement durable en transport collectif 2018* du Transport Adapté et Collectif MRC Rivière-du-Nord (TAC MRC RDN);

CONSIDÉRANT que l'élaboration dudit plan est obligatoire pour l'obtention de l'aide financière du ministère des Transports du Québec.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

Et résolu unanimement d'entériner le *Plan de développement durable en transport collectif 2018* du Transport Adapté et Collectif MRC Rivière-du-Nord (TAC MRC RDN) tel que présenté.

ADOPTÉE

9657-18 **7.4 DEMANDE DE RETRAIT DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN À LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE PARTIELLE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord (MRC RDN) a déclaré sa compétence partielle dans le domaine de la gestion des matières résiduelles à l'égard des municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Jérôme, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie, par les résolutions 5370-04 et 5466-04;

CONSIDÉRANT les articles 10.1 et 10.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) qui prévoient la possibilité de se soustraire à la compétence de la MRC, sur transmission d'une résolution à cet effet, et que la résolution est effective à compter de sa transmission par courrier recommandé;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a transmis, conformément aux dispositions de la loi, une résolution à la MRC de La Rivière-du-Nord faisant état de son retrait à compter du premier janvier 2019 de son assujettissement à la

compétence de la MRC dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, en ce qui concerne la gestion et l'exploitation de l'écocentre situé sur son territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

DE CONFIRMER le retrait de la Ville de Saint-Colomban de son assujettissement à la compétence de la MRC dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, en ce qui concerne la gestion et l'exploitation de l'écocentre situé sur son territoire, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le vote est demandé quant à cette proposition :

Vote pour : M. le maire Xavier-Antoine Lalande (4 voix)

Votent contre : M. le maire Paul Germain (3 voix)
M. le maire Bruno Laroche (2 voix)
M. le maire Stéphane Maher (8 voix)
Mme la mairesse Louise Gallant (4 voix)

REJETÉE

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9658-18 **8.1 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE CRÉAVENIR AVEC LA CAISSE DESJARDINS DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer une entente à

intervenir dans le cadre du projet CréAvenir entre la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord et la MRC de La Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE

9659-18 **8.2 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MRC / VILLE DE SAINT-JÉRÔME**

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

D'AUTORISER le préfet ou le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer une entente de collaboration avec la Ville de Saint-Jérôme concernant la planification et le soutien au développement économique local et régional sur le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord.

Le vote est demandé quant à cette proposition :

Votent pour : M. le maire Paul Germain (3 voix)
M. le maire Bruno Laroche (2 voix)
M. le maire Stéphane Maher (8 voix)
Mme la mairesse Louise Gallant (4 voix)

Vote contre : M. le maire Xavier-Antoine Lalande (4 voix)

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT

9. ORGANISMES APPARENTÉS

Aucun point.

10. DEMANDES À LA MRC

Aucun point.

11. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune personne ne s'est présentée.

9660-18

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement, à 15 heures 47, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Bruno Laroche, préfet

Roger Hotte, directeur général et
secrétaire-trésorier